## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

## **ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

## **COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES, Vu le Code de la Route, Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation des manifestations le Samedi 12 Juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit places Jean Jaurès et Jules Leriche, au droit du parking de la salle Léo Lagrange et rue Anatole France du Samedi 12 Juillet 2025 de 6h00 au Dimanche 13 Juillet 2025 à 8h00.

<u>Article 2</u>: La circulation sera interdite rue Victor Hugo dans le sens RD 225 vers la place Jules Leriche le Samedi 12 Juillet 2025 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3: La circulation sera interdite rue Albert Thomas et autour de la place Jean Jaurès le Samedi 12 Juillet 2025 à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4: L'axe rouge se fera par la rue Candide Couzin qui sera interdite à la circulation le Samedi 12 Juillet 2025 de 16h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 5: Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 6: En cas d'intervention des secours place Jean Jaurès, l'accès se fera par la rue Candide Couzin.

<u>Article 7</u>: Des déviations se feront par les rues Victor Hugo, Anatole France, du 11 Novembre, Henri Russel et Jules Guesde, avenue Bernard Chochoy et RD 225.

<u>Article 8</u>: L'accès à la place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie de la Place, chemin d'accès à la salle Léo Lagrange, carrefour rue Candide Couzin et rue Salvador Allendé, rue Albert Thomas au niveau de l'ancienne pharmacie CUINGNET. Les chauffeurs devront rester à proximité des véhicules.

Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de Gendarmerie.

<u>Article 9</u>: La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace celui du 11 juin 2025.

Article 13: - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LUMBRES,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2025

Acte rendu exécutoire le 4 1 1111 2025

